Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260605-202605010-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

Date de convocation
29 mai 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; LE GUEVELLOU Renaud ; EVALET Philippe ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure *(Pouvoir à P. EVALET)* ; ROUSSOULIERES Christine *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à D. BRUNEAU)* ; FERREIRA Marylène *(Pouvoir à L. BIGARREAU)* ; CHEVREL Delphine *(Pouvoir à R. LE GUEVELLOU)* ; BELAN Benoit *(Pouvoir à H. JAMIN).*

Etaient absents excusé(e)s : JETUR Romain.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe EVALET

2026/05/010	**Fête des Arts 2026** **Convention de partenariat « Géant des Beaux-Arts »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise, les 12 et 13 septembre prochains, l'édition 2026 de la Fête des Arts.

Une cinquantaine d'artistes vont venir exposer leurs œuvres à cette occasion, à CREVIN.

La société Gerstaecker Rennes, gérant le magasin rennais spécialisé en distribution et vente de fournitures pour beaux-arts, arts plastiques, encadrements et loisirs créatifs « Le Géant des Beaux-Arts » a fait savoir qu'elle souhaiterait s'associer à la collectivité pour l'organisation de cet évènement.

Elle propose de parrainer la manifestation en offrant :
- un lot de matériel d'une valeur de 150 € au lauréat d'un prix « Géant des Beaux-Arts » ;
- un lot de matériel d'une valeur de 20 € au lauréat d'un prix « enfants » ;
- des matériels de valeurs comprises entre 4,95 € et 41,50 € dans le cadre des ateliers proposés ;
- à chaque participant un sac estampillé du logo du magasin, d'une valeur de 2,60 €.

La société propose également à la collectivité « d'offrir de la visibilité » à l'évènement par publication sur les réseaux sociaux (prestation chiffrée à 395 €) et par publication sur son agenda en ligne (prestation chiffrée à 85 €).

Le total des dons représente un montant de 1 046,85 €.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260605-202605010-DE

En contrepartie, la société demande notamment à la commune de lui accorder l'exclusivité du partenariat, et de ne promouvoir aucune autre société entrant dans le champ d'activité du « Géant des Beaux-Arts », de communiquer sur ce partenariat sur tous les supports de communication, et de s'engager à remplir le reçu fiscal permettant à l'entreprise de déduire le don de ses charges fiscales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de parrainage fixant les conditions et modalités de la participation de la société Gerstaecker Rennes.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de parrainage avec la société Gerstaecker Rennes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.